

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CF519

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

### ARTICLE 10 OCTIES C

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article, introduit par le Sénat, modifie l'article 278-0 *bis* du CGI afin de prévoir l'application d'un taux réduit de TVA de 5,5 % pour les abonnements relatifs aux livraisons d'énergie frigorifique distribuée par réseau et pour la fourniture de froid lorsqu'elle est produite au moins à 50 % à partir de la biomasse, de la géothermie, de l'énergie solaire thermique, des déchets et d'énergie de récupération.

Or des dispositifs existent déjà pour encourager le développement des réseaux de froid, notamment les certificats d'économies d'énergie et des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

De plus, le coût de cette mesure, évalué à environ 20 millions d'euros, ne peut pas être considéré comme négligeable.

Il est donc proposé de supprimer cet article.